



Arrêté n°2023-230

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service protection maternelle infantile et parentalités

Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 421-6 et suivants et R 421-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n° 2022-3318 du 3 juin 2022 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale du 16 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-7615 du 15 décembre 2022 relatif à la commission électorale dans le cadre de l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale du 16 janvier 2023,

Vu le procès-verbal du dépouillement des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale du 16 janvier 2023, annonçant les résultats des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale,

ARRETE :

Article 1 : Les élections du 16 janvier 2023 ont désigné, comme suit, les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés, à la commission consultative paritaire départementale :

Listes	Titulaires	Suppléants
UNSA PRO ASSMAT (3 sièges)	Madame Nadège Dunand Assistante maternelle	Madame Stéphanie Nardin Assistante maternelle
	Madame Lucile Andreis Assistante maternelle	Madame Marie-Paule Cortey Assistante maternelle
	Madame Marie-Odile Pedro Assistante familiale	Madame Solange Nasraoui Assistante familiale
CFDT (1 siège)	Madame Sylvette Fabry Assistante familiale	Monsieur François Benincasa Assistant familial
CGT (1 siège)	Madame Lydie Servonnat Assistante familiale	Madame Nacera Oumessad Assistante familiale

Article 2 : En cas d'épuisement de sa liste, le syndicat concerné s'engage à désigner dès que possible, parmi ses membres détenteurs d'un agrément d'assistant maternel et/ou familial valide, le ou les nouveaux représentants suppléants et/ou titulaires jusqu'à la fin du mandat et à en informer le Département.

Article 3 : La Directrice générale des services, le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.